

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N° : 200-06-000223-183

27 mai 2021

ENREGISTREMENT
DÉBUT : 14 h 00
FIN : 14 h 54

COUR : Supérieure CHAMBRE : Civile ÉTAPE : Pratique SALLE : 3.14

PRÉSIDÉ PAR : L'HONORABLE ÉRIC HARDY, j.c.s. (JH 5512)

CATHERINE BERGERON DUCHESNE

REPRÉSENTANTE
(ci-après collectivement
désignés les « Demandeurs »)

VILLE DE QUÉBEC
et
VILLE DE MONTRÉAL
et
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

DÉFENDERESSES

VILLE DE MONTRÉAL

DÉFENDERESSE
(en reprise d'instance de la
Société en commandite
Stationnement de Montréal)

REPRÉSENTANTE

- Présents
 Absents

M^e Maxime Ouellette / Mme Émilie Genest, stag.
Garnier Ouellette, Avocats
Courriel : m.ouellette@garnierouellette.com

REPRÉSENTANTE

- Présent
 Absent

M^e David Bourgoïn (avocat-conseil)
BGA inc.
Courriel : dbourgoïn@bga-law.com

VILLE DE QUÉBEC

- Présents
 Absents

M^e Benoît Lussier / M^e Sylvie Garneau
Giasson et Associés
Courriel : benoit.lussier@ville.quebec.qc.ca
Courriel : sylvie.garneau@ville.quebec.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL

- Présente
 Absente

M^e Chantal Bruyère
Gagnier Guay Biron
Courriel : chantal.bruyere@montreal.ca

SCS DE MONTRÉAL

- Présents
 Absents

M^e Raphaël Lescop / M^e Christine Makar
IMK S.E.N.C.R.L.
Courriel : rlescop@imk.ca
Courriel : cmakar@imk.ca

NATURE DE LA CAUSE :

**Demande afin d'autoriser un protocole de
diffusion et ordonner la publication des avis aux
membres**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : Dominique Talbot (TT 1637)

PAR CONFÉRENCE TEAMS

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N° : 200-06-000223-183

27 mai 2021

- 14 h 00 Appel du dossier et indentification des avocats.
- 14 h 01 Introduction du Tribunal concernant la réception des documents.
- 14 h 04 **Suspension** de l'audience (vérification des documents au dossier judiciaire).
- 14 h 10 **Reprise** de l'audience.
- 14 h 10 Représentations de M^e David Bourgoïn confirmant au Tribunal que les demandeurs sont satisfaits du texte des avis en vue de leur diffusion.
- M^e Maxime Ouellette abonde dans le même sens.
- 14 h 12 À titre de précision, M^e Chantal Bruyère propose la date du samedi 19 juin 2021 pour la publication des avis dans les journaux.
- 14 h 15 M^e Benoît Lussier seconde. Tous sont d'accord avec cette date.
- 14 h 16 Intervention du Tribunal relativement à la publication de la version abrégée. Les avocats proposent que ce soit la version publiée dans les journaux.
- 14 h 30 Autre sujet, le Tribunal s'enquiert auprès des avocats du protocole de l'instance.
- 14 h 33 En vue de la fixation éventuelle du procès en 2022-2023, le Tribunal s'enquiert auprès des avocats du réalisme des délais convenus entre les parties.
- En réponse à son interrogation, M^e Raphaël Lescop confirme au Tribunal que ce sont des délais réalistes. Échange de discussions.
- 14 h 39 Intervention de M^e Benoît Lussier quant à la durée du procès qui sera éventuellement à déterminer entre les parties. Une fois cette étape franchie, des dates de procès pourront être discutées.

JUGEMENT

(Protocole de diffusion des avis aux membres)

CONSIDÉRANT la demande afin d'autoriser un protocole de diffusion et d'ordonner la publication des avis aux membres;

CONSIDÉRANT que le protocole de diffusion R-1 ainsi que les avis R-2 à R-5, versions longue et abrégée, dans les deux langues, sont le fruit d'un travail commun auquel toutes les parties souscrivent;

CONSIDÉRANT que le Tribunal a pris connaissance du contenu des pièces R-1 à R-5 avec lesquelles il est en accord;

CONSIDÉRANT la suggestion commune selon laquelle la publication des avis dans les journaux aura lieu le 19 juin 2021, soit dans 23 jours;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N° : 200-06-000223-183

27 mai 2021

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

AUTORISE le protocole de diffusion R-1;

AUTORISE la publication des avis R-2 à R-5 conformément à la demande dont le Tribunal est saisi aujourd'hui et au protocole de diffusion R-1;

PRÉCISE que seule la version abrégée R-2 et R-3 devra être publiée dans les journaux mentionnés au protocole de diffusion R-1;

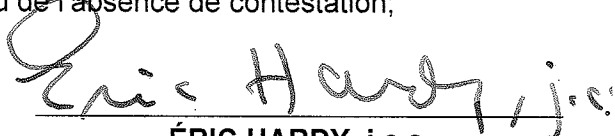
RAPPELLE la conclusion [147] du jugement d'autorisation du 26 janvier 2021 prévoyant que le délai d'exclusion sera de 60 jours et ainsi, **DÉCLARE** que le délai d'exclusion prendra fin au terme de la période de 60 jours calculée à compter du 19 juin 2021, soit le 18 août 2021;

AUTORISE les avocats des demandeurs à organiser et à superviser l'exécution du protocole de diffusion R-1;

ORDONNE que les preuves de publication des avis R-2 à R-5 soient déposées au Tribunal dans les 30 jours de leur publication;

ORDONNE aux défenderesses d'assumer directement auprès des fournisseurs l'ensemble des coûts engagés pour la confection, la traduction et l'exécution complète du protocole de diffusion R-1;

SANS FRAIS de justice compte tenu de l'absence de contestation;


ÉRIC HARDY, j.c.s.

JUGEMENT

(Protocole de l'instance corrigé du 27 mai 2021)

Les parties ont soumis aujourd'hui un protocole de l'instance corrigé portant la date du 27 mai 2021 prévoyant une mise en état le 30 juin 2022.

Compte tenu du délai prenant fin en juillet 2022 apparaissant à la page 6, le délai pour la mise en état devrait plutôt se lire comme étant le 31 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

HOMOLOGUE le premier protocole de l'instance corrigé portant la date du 27 mai 2021 modifié suivant ce qui est mentionné ci-dessus;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N° : 200-06-000223-183

27 mai 2021

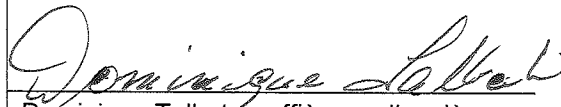
PROLONGE le délai pour le dépôt de la demande d'inscription pour instruction et jugement au 31 juillet 2022;

SANS FRAIS de justice.


ÉRIC HARDY, J.C.S.

14 h 54

Fin de l'audience.


Dominique Talbot, greffière-audicière